



L'Europe à la portée de votre entreprise.

SUD-OUEST FRANCE



Vos contacts en Région

AQUITAINE : Emilie Vicq
evicq@aquitaineinternational.com

LIMOUSIN : Mathilde Monges
m.monges@limousin.cci.fr

MIDI-PYRÉNÉES : Andreea Pantazi
andreea.pantazi@midi-pyrenees.cci.fr

POITOU CHARENTES : Maria Voronetskaja
m.voronetskaja@poitou-charentes.cci.fr

FICHE PRATIQUE

MENTION « MADE IN » INDICATION D'ORIGINE DES PRODUITS

La mention "**made in...**", apposée sur les produits pour permettre d'identifier leur origine, est à distinguer du "**marquage CE**", ce dernier étant largement régi par le droit communautaire.

Contrairement au "**marquage CE**", la mention "**made in...**" ne fait l'objet d'aucune réglementation européenne dans la mesure où elle tendrait à favoriser les produits nationaux.

↳ Par conséquent, l'indication de l'origine des produits (*exemple : "**made in CE**" ou "**made in France**"*) n'est pas obligatoire dans l'Union européenne.

Il n'existe pas d'obligation légale ou réglementaire quant au marquage d'origine des produits, ni lors de leur importation, ni lors de leur mise sur le marché national (à l'exception de quelques produits agricoles ou alimentaires). L'administration des douanes vérifie que les mentions apposées sur des produits ne laissent pas supposer une fabrication française, par exemple, alors que la marchandise est originaire d'un Etat tiers (article 39 Code des douanes, cf. Bulletin Officiel des Douanes n°6567 du 08.03.03 www.douane.gouv.fr).

Les mentions "**made in CE**" ou "**made in France**"... n'ont pas de définition légale, bien que l'expression anglaise "**made in**" soit expressément admise en France par la **Circulaire du 19 mars 1996** du fait de son caractère facilement compréhensible par le consommateur. En apposant une telle mention, le fabricant ne doit évidemment pas aller à l'encontre des règles douanières sur l'origine. En effet, les douanes vérifient que les marchandises ne comportent pas de marquage laissant supposer une fabrication française alors que la marchandise n'en est pas originaire.

Néanmoins, lorsque la protection du consommateur est en jeu, les législations nationales interviennent pour imposer la mention de l'origine, que ce soit à titre permanent pour certains produits (par exemple, les fruits et légumes) ou ponctuellement, en imposant un correctif d'origine chaque fois que les caractéristiques du produit sont de nature à causer la confusion en faisant croire à une origine différente.

En vertu des dispositions du code de la consommation, la mention d'une origine, non obligatoire mais pas interdite, doit pouvoir être justifiée et ne doit pas induire en erreur le consommateur. Pour ce faire, l'entreprise doit éviter le risque de confusion sur l'origine véritable de son produit par l'utilisation d'une marque, signe, indication quelconque de nature à laisser croire à une origine différente de l'origine réelle.

- ↳ Cependant, les entreprises de la Communauté européenne peuvent, de leur propre chef, apposer une mention sur l'origine de leurs produits si elles y trouvent un avantage commercial.
En pratique, cette démarche passe par la pose d'une étiquette "*made in+pays*" sur les produits.

Dans l'hypothèse où le produit fabriqué dans l'Union européenne circule déjà au sein du marché intérieur, le marquage d'origine n'est pas obligatoire. Toutefois, des règles sont à respecter lorsque l'entreprise décide d'apposer la mention "*made in...*", notamment le Code de la consommation qui sanctionne les fausses indications d'origine :

- L'article L.121-1 du code de la consommation relatif à la publicité mensongère ;
- l'article L.213-1 du même code relatif à la tromperie sur l'origine afin de réprimer les fausses indications d'origine susceptibles de tromper le consommateur ;
- l'article L. 217-6 qui réprime le fait d'apposer un signe quelconque de nature à faire croire qu'un produit a une origine différente de sa véritable origine française ou étrangère et l'article L. 217-7 qui réprime le fait de faire croire par tout moyen à l'origine française de produits étrangers ou pour tous produits à une origine différente de leur véritable origine française ou étrangère.

L'ensemble de la réglementation est disponible sur le site Internet de la DGCCRF à l'adresse suivante : www.dgccrf.minefi.gouv.fr